



Sortie découverte des étangs de Villepey avec des groupes scolaires

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Stabilisation du littoral (maintien du cordon sableux par la végétation) ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

Les zones humides intégrées au réseau Natura 2000 font l'objet d'un plan de gestion, mais sont également soumises à la réglementation s'appliquant à l'ensemble des zones humides du territoire français, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (83),
Service publics de l'eau –
04 98 10 55 36 –
ddtm@var.gouv.fr

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Fréquentation importante en périphérie des zones humides, particulièrement autour des étangs de Villepey (les plages accueillent jusqu'à 3500 personnes par jour) ;

Nombreuses pratiques dégradant les milieux humides :

Dépôts sauvages de déchets (des dizaines de tonnes de remblais déposées en bordure des étangs de Villepey le 1er semestre de 2013) ;

Comblements par des propriétaires privés ;

Rejets de substances polluantes et de pesticides dans le bassin versant des zones humides (qui en sont le récepteur final) ;

Présence d'espèces invasives (Griffe de sorcière et Baccharis notamment sur l'embouchure de l'Argens).



Problème de fréquentation sur le littoral de Fréjus débordant sur les étangs

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Maîtriser et encadrer la fréquentation et le stationnement en périphérie et sur les sites eux-mêmes ;

Lutter contre les pratiques non respectueuses des zones humides ;

Poursuivre la politique de protection des espaces naturels.

Vers quels acteurs se tourner ?

Informations sur les zones humides de la commune :

Conseil Général du Var – SEITZ Fanny – 04 83 95 52 33 – fseitz@cg83.fr

Gestionnaire des zones humides intégrées au réseau Natura 2000 :

Embouchure de l'Argens: Ville de Fréjus, Service Environnement – BERGERON Kevin – 04 94 51 97 91 – k.bergeron@ville-frejus.fr

Estérel: Ville de St Raphaël, Service Environnement – COPIN Audrey – 04 94 83 16 71 – a.copin@ville-saintraphael.fr

Où s'informer sur les zones humides de Fréjus ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH



L'Essentiel sur...

Les zones humides de Fréjus



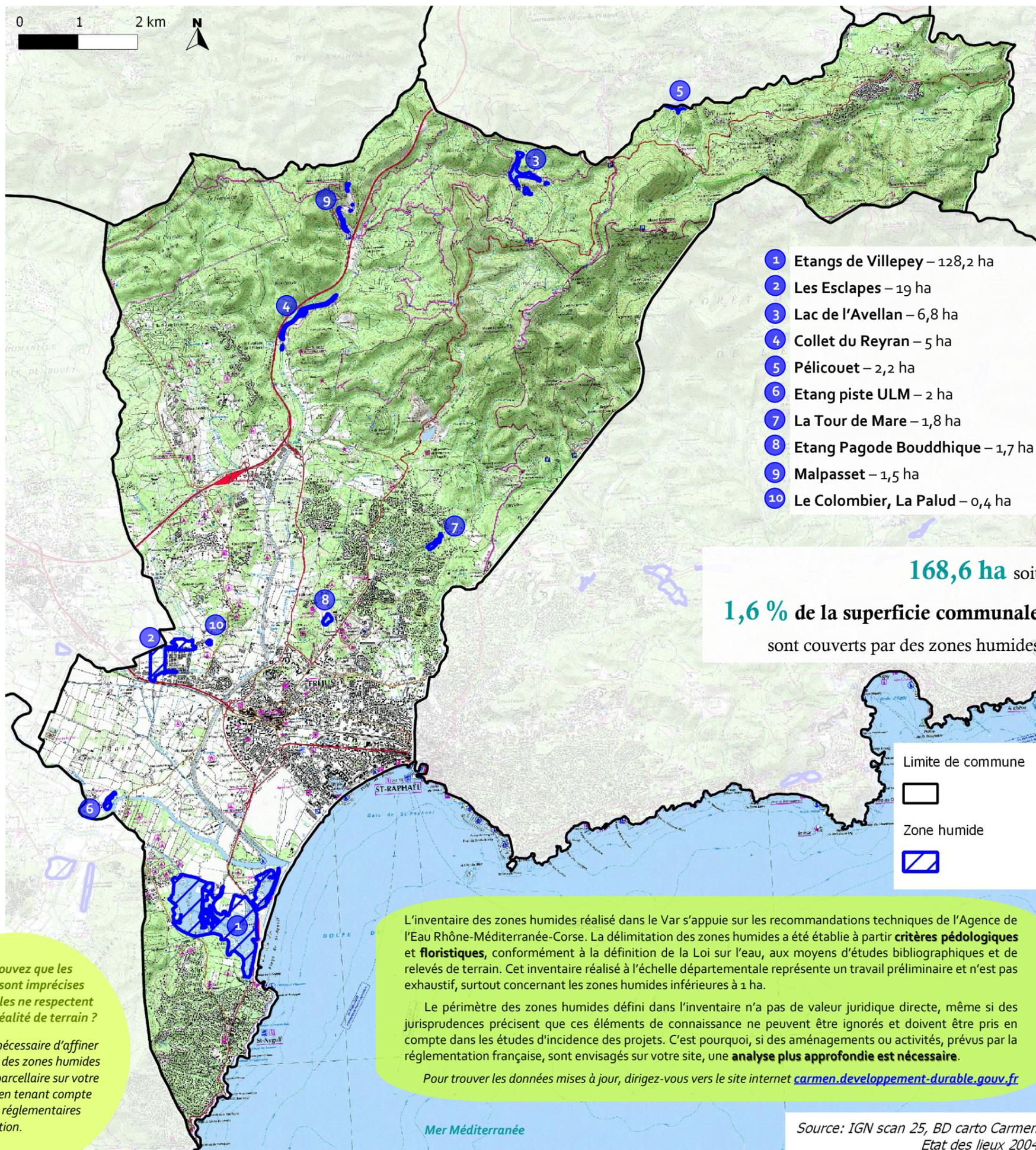
Conception : Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

Impression : Pure Impression

Photos : P. Texier/Ville de Fréjus, J. Celse, DREAL PACA, M. Kleszczewski/CEN LR, Pôle-relais lagunes

Commune de Fréjus

Les divagations des nombreux cours d'eau temporaires et permanents qui traversent la commune de Fréjus, expliquent la présence de plusieurs zones humides et en ont façonné la diversité. Les étangs de Villepey constituent d'ailleurs l'un des rares ensembles de zones humides du littoral varois.



Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?
Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

L'inventaire des zones humides réalisé dans le Var s'appuie sur les recommandations techniques de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La délimitation des zones humides a été établie à partir **critères pédologiques et floristiques**, conformément à la définition de la Loi sur l'eau, aux moyens d'études bibliographiques et de relevés de terrain. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale représente un travail préliminaire et n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr

Source: IGN scan 25, BD carto Carmen Etat des lieux 2004

Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Les zones humides intérieures sont formées de **marais** et **plans d'eau** bordés de **forêts galerie** et de **prairies humides**.
Sur le littoral, se trouvent des milieux humides à salinité variable, tels que les **lagunes côtières** (habitat prioritaire au titre de Natura 2000), ceinturées de **prés salés, fourrés de tamaris, ou roselières**.



Salicornes sur la base de Fréjus



Zone humide de Malpasset

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

La ville de Fréjus accueille plusieurs espèces particulièrement rares et protégées, parmi lesquelles se trouvent :



La Lusciniole à moustaches, espèce méditerranéenne



La Spiranthe d'été, présente en bordure des ruisseaux



La Cistude d'Europe*, trouvant refuge sur plusieurs zones humides



La Cordulie à corps fin, qui fréquente les milieux humides



La Canne de Pline (seules stations en PACA)

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde